

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 16
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Excusé : Hervé BESSONNET

Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage la requalification de la rue du Petit Verger sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Cette requalification de la voie comprendra en plus de la réfection de la chaussée et trottoir, la construction d'une piste cyclable dont une partie sera construite en parallèle à la route départementale 38 bis (du PR 4+783 au PR 5+062), depuis la piste cyclable existante desservant l'ancienne piscine de la Soudinière. Cette rue dessert entre autres la ZAE les Mares, La Balise et le multiplexe aquatique.

Le Département autorise la Communauté de Communes à réaliser ce tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté de Communes assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers,
- Du réseau d'assainissement,
- Du revêtement de la piste cyclable (sable calcaire),
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement,

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable réalisé sur le domaine public départemental.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de conventionner avec le Département pour l'entretien ultérieur de la piste cyclable réalisée sur le domaine public départemental le long de la RD 38bis (du PR 4+783 au PR 5+062),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_16-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Givrand, le 9 février 2021

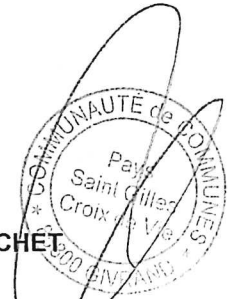
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.